



COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL du 25 juin 2019

Département
des Côtes d'Armor
Ville de Plédran

République Française
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

1. Le nombre des membres en exercice est de 29

2. Le Conseil Municipal a été convoqué le 19 juin 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 25 juin

Le Conseil Municipal de la Commune de Plédran, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de **M. BRIEND Stéphane, maire**

Présents : S BRIEND – E BURON – A BANNIER - C LE MOUAL - Y LOZACH – JY JOSSE - JM MOUNIER - M GUILLOU TARRIERE - K FAURE - G DARCEL - Y MARIETTE – JM GEYER - S CHATTE - S FANIC – Y REDON - L LUCAS – MA BOURSEUL – M RAOULT - JC ROUILLE - JM DEJOUÉ – M ECOLAN

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- G JEHANNO donne pouvoir à M. GUILLOU TARRIERE pour la séance
- C COUDRAY donne pouvoir à E BURON pour la séance
- K QUINTIN donne pouvoir à K FAURE pour la séance
- O COLLIOU donne pouvoir à G DARCEL pour la séance
- MO MORIN donne pouvoir à S FANIC pour la séance
- J COLLEU donne pouvoir à C LE MOUAL pour la séance
- P QUINTIN donne pouvoir à M RAOULT pour la séance
- D ETESE donne pouvoir à JM DEJOUÉ pour la séance

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Eric Buron a été élu secrétaire de séance

Ouverture de séance à 18h30

Délibération n°2019 – 06 – AG 1

CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN PLACE D'AIDES A L'INSTALLATION D'UN MEDECIN GENERALISTE SUR LA COMMUNE DE PLEDRAN

Axe 4 : Pour des services à la population en proximité

Objectif 3 : Soutenir les initiatives visant à élargir l'offre de service aux Plédranais

Présentation

La mairie de Plédran est classée en zone d'action complémentaire (ZAC) au regard de l'arrêté du DGARS en date du 12 juin 2018 fixant le nouveau zonage des médecins libéraux en région Bretagne.

Par délibération n°2018-08-AG2, en date du 23 octobre 2018, le conseil municipal a autorisé M. Le Maire à engager des négociations avec d'éventuels candidats médecins désireux de s'installer sur la commune.

Conjointement, Saint-Brieuc Armor Agglomération a également pris une délibération en date du 7 février 2019 concernant un dispositif d'aides à l'installation de médecin généraliste dans les zones prioritaires.

Aussi, afin de compléter les dispositifs institutionnels existants, la commune souhaite apporter un soutien :

1) en participant à la couverture du loyer professionnel durant la première année d'exercice sur la commune à hauteur de 400 € par mois

2) en sollicitant Saint-Brieuc Armor Agglomération pour une aide à l'installation de praticiens généralistes, prenant en charge une partie des frais d'équipement et de mobilier.

En contrepartie de l'aide apportée le praticien s'engage, entre autres, à exercer sur la commune de Plédran pour une durée au moins égale à 5 ans à compter de son installation.

La commune de Plédran ayant trouvé un médecin, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer la convention jointe à cette délibération.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal

- Autorise M. le Maire à signer la convention en annexe à cette délibération, avec le Dr TICALA Mariana-Sanda

Vote à l'unanimité

Délibération n°2019 – 06 – AG 2

CONVENTION DE CERTIFICATION POUR LA CHARTE « DU GALO, DAM YAN, DAM VÈR ! » - NIVEAU 1

***Axe 4 : Pour des services à la population en proximité
Objectif 4 : Favoriser l'accès à la culture pour tous***

Présentation :

Le Gallo est parlé par environ 200 000 personnes et compris par 400 000. Il est reconnu comme une des langues de Bretagne. Pourtant la langue gallèse manque de visibilité dans la vie économique et sociale.

La ville de Plédran et l'Institut de la langue gallèse, coordinateur du dispositif du Label & de la Charte « Du Galo, dam Yan, dam Vèr ! », veulent montrer leur engagement pour des usages de la langue gallèse dans la société et ainsi permettre d'assurer son avenir.

Cette charte valorise l'emploi du gallo dans la vie sociale, professionnelle et économique avec son logo et les différents niveaux de labellisation qui ont été définis.

La ville de Plédran souhaite participer à la dynamique de promotion de la langue gallèse à travers la charte « Du Galo, dam Yan, dam Vèr ! » dans le cadre de ses activités.

La ville de Plédran s'engage à utiliser et promouvoir la langue gallèse en accord avec la certification Niveau 1, en définissant 5 engagements

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention en annexe ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Donne autorisation à M. le Maire de signer la convention de certification pour la Charte « Du Galo, dam Yan, dam Vêr ! » - niveau 1

Vote à l'unanimité

Délibération n°2019 – 06 – AG 3

CONVENTION D'ADHESION AVEC L'AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT (ALEC) : AVENANT N°1

Axe 1 : Pour une qualité de vie à tous les âges

Objectif 3 : Avoir une gestion harmonieuse de l'espace communal et des règles d'urbanisme

Pour rappel, la commune de Plédran a délibéré le 20 décembre 2016 pour renouveler son adhésion à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat pour la période 2017-2020 pour des missions de :

- d'information, de sensibilisation et de conseil aux particuliers, notamment grâce à l'Espace Info Energie (EIE) et au programme Vir'volt-ma-maison (pour accompagner les travaux de rénovation énergétique en maison individuelle)
- de suivi énergétique du patrimoine communal et d'accompagnement des collectivités à la maîtrise de l'énergie (dispositif de Conseil en Energie Partagé, CEP)
- d'accompagnement à la définition, à l'animation et à la mise en œuvre de politiques territoriales en matière de transition énergétique.

A ce titre, l'ALEC a accompagné la commune dans le cadre de travaux de réhabilitation énergétique pour les bâtiments de l'EHPAD, des tribunes et du Pôle Enfance et Familles, ainsi que dans la valorisation des CEE TEPCV liés à ces travaux.

Aussi, considérant la qualité du travail réalisé et la plus-value pour la commune, il est proposé de réévaluer la cotisation de la commune à l'ALEC de 0,50 € par habitant et par an à 1 € par habitant et par an, pendant une période de 4 ans, soit pour les deux dernières années de la convention actuelle et les deux premières années de la prochaine convention.

DECISION : Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- accepte de réévaluer la cotisation à l'ALEC de 0,50 € à 1 € par habitant et par an, pour 4 ans

Vote à l'unanimité

Délibération n°2019 – 06 – RH 1

AVANCEMENTS DE GRADES : CREATIONS DE POSTES

Présentation :

Afin de pouvoir donner suite aux avancements de grades, après saisine de la CAP B du 13/06/2019 et de la CAP C du 18/06/2019, il vous est proposé de créer les postes suivants :

GRADE D'ORIGINE	INTITULE DU POSTE CREE	NOMBRE DE POSTE	DATE D'APPLICATION	INDICE MAJORE ACTUEL	INDICE MAJORE ESTIME D'AVANCEMENT DE GRADE
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1	01/01/2019	380	393
Adjoint territorial du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	1	14/02/2019	336	351
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1	01/01/2019	380	393
Animateur principal de 2 ^{ème} classe	Animateur principal de 1 ^{ère} classe	1	01/01/2019	433	441
ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	1	01/01/2019	364	380
Agent de maitrise	Agent de maitrise principal	1	01/01/2019	381	392
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1	01/01/2019	413	419

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur la création des postes présentés avec effet aux dates de nominations possibles des agents concernés.

Les postes d'origines des agents concernés seront supprimés lors d'un prochain Conseil Municipal après avoir requis l'avis du CT.

Décision : le conseil municipal, après avoir délibéré, décide :

- De créer les postes ci-dessus présentés pour nomination aux dates d'applications envisagées.
- De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs.

nouveaux grades	catégorie	nombre agents	postes ouverts	Effectifs à budgétiser pour une année complète
Titulaires et stagiaires		73	77.72	67.62
Service administratif		10	11	9
DGS emploi fonctionnel	A	1	1	1
Attaché principal	A	0	2	0

Attaché	A	1	1	1
Rédacteur Principal de 1ère classe	B	1	1	1
Rédacteur	B	1	1	1
adjoint administratif principal 1ère classe	C	3	2.5	2.5
adjoint administratif Principal 2ème classe	C	1	1	1
adjoint administratif	C	2	1.5	1.5
Police Municipale		2	2	2
Brigadier chef principal	C	1	1	1
Gardien brigadier	C	1	1	1
Services techniques		20	22	18.25
ingénieur principal	A	0	1	0
ingénieur	A	1	1	1
Technicien	B	1	1	0
Agent de maîtrise principal	C	2	2	2
Agent maitrise	C	2	2	2
Rédacteur principal 2ème classe	B	1	1	1
adjoint administratif principal de 1ère classe	C	1	1	1
adjoint administratif	C	1	1	1
adjoint technique principal de 1ère classe	C	5	6	5
adjoint technique principal de 2ème classe	C	4	4	4
adjoint technique	C	2	2	1.25
Service socio-scolaires		31	32.42	29.07
Attaché	A	0	0	0
Rédacteur princ 1ère classe	B	0	0	0
Rédacteur princ 2ème classe	B	0	0	0
Rédacteur	B	1	1	1
agent maitrise	C	1	1	1
adjoint administratif principal 2ème classe	C	1	1	1
adjoint technique principal 1ère classe	C	1	2	1
adjoint technique principal 2ème classe	C	0	0	0
adjoint technique	C	6	5.98	4.63
ATSEM principal de 1ère classe	C	6	6	6
ATSEM principal de 2e classe	C	3	2.62	2.62
animateur principal de 1ère classe	B	1	1	1
animateur principal de 2ème classe	B	1	1	1
animateur	B	1	1	1
adjoint animation principal 1ère classe	C	1	1	1
adjoint d'animation principal 2ème classe	C	3	3.91	2.91
adjoint d'animation	C	5	4.91	4.91
médiathèque et bibliothèque coteaux		4	3.8	3.8
assistant de conservation princ 1ère classe	B	1	1	1
adjoint du patrimoine principal 1ère classe	C	1	1	1
adjoint du patrimoine principal 2ème classe	C	1	1	1
adjoint du patrimoine	C	1	0.8	0.8
Horizon		6	6.5	5.5
attaché	A	1	1	1

adjoint administratif princ de 1ère classe	C	1	1	1
adjoint administratif princ 2ème classe	C	1	1	1
adjoint administratif	C	1	0.5	0.5
adjoint technique princ 1ère classe	C	1	1	1
adjoint tech princ 2ème classe	C	0	1	0
adjoint technique	C	1	1	1
Non Titulaires		15	6.15	5.15
Services techniques et administratif				
Adjoint technique	C	3	2.2	1.2
accompagnement scolaire- animation				
adjoint animation	C	1	0.80	0.8
Agent de catégorie C accompagnement à l'éducation de l'enfant	C	1	1.00	1
Entretien et restaurant scolaire				
Adjoint technique	C	10	2.15	2.15
TOTAL GENERAL DES EFFECTIFS		88	83.87	72.67

Vote à l'unanimité

Délibération n°2019 – 06 – FIN 1

RENOUVELLEMENT DES TARIFS DES SERVICES ANIMATION « ENFANCE JEUNESSE » 2019/2020

Axe 1 : Pour une qualité de vie à tous les âges

Objectif 1 : Participer au maintien du pouvoir d'achat des Plédranais

En avril 2014, le conseil municipal a décidé d'adopter une grille modulée de base qui prend en compte la capacité contributive des familles pour les Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) 3-12 ans mercredi, petites et grandes vacances. Cette grille a été étendue pour la rentrée 2015 aux accueils périscolaires pour répondre aux exigences de la CAF.

Malgré l'augmentation de l'inflation de 1.1 % cette année et compte tenu de l'intérêt pour ce service à la population, il est proposé de maintenir les tarifs 2018/2019 pour l'année scolaire 2019/2020.

Il est rappelé que pour les allocataires CAF, le QF est obtenu sur le système d'information CDCS qui effectue les mises à jour des situations. Il présente l'avantage d'une simplification du traitement et de la confidentialité (la ville de Plédran a conventionné avec la CAF pour l'attribution des droits d'accès confidentiels, soumis au secret professionnel). Pour les non allocataires CAF, la famille doit fournir le dernier avis d'imposition et une attestation de QF fournie par l'organisme d'habilitation précisant également le montant des prestations familiales perçues.

La famille doit signaler à la CAF ou à son organisme d'affiliation ainsi qu'à la mairie tout changement (perte d'emploi, accident de la vie, naissance...) pour avoir une mise à jour de sa situation. Il n'y aura pas de rétroaction.

1 – ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS RIBAMBELLE ET TROUBADOURS (mercredis et petites vacances)

	TARIFS 2018/2019 en euros		TARIFS 2019/2020 en euros	
	Journée ACM repas compris	½ journée ACM sans repas (matin ou après-midi)	Journée ACM repas compris	½ journée ACM sans repas (matin ou après-midi)
QF ≤ 520 €	6.00	2.30	6.00	2.30
520 € < QF ≤ 790 €	7.40	3.20	7.40	3.20
790 € < QF ≤ 990 €	8.80	4.20	8.80	4.20
990 € < QF ≤ 1190 €	10.20	5.10	10.20	5.10
1190 € < QF ≤ 1400 €	11.60	6.00	11.60	6.00
QF > 1400 € ¹	13.00	7.00	13.00	7.00
Extérieur	19.50	11.30	19.50	11.30

2 – ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS RIBAMBELLE ET TROUBADOURS (ETE)

	TARIFS 2018/2019 en euros			TARIFS 2019/2020 en euros		
	Semaine de 5 jours	Semaine de 5 jours dont 1 férié	Supplément camp par nuitée	Semaine de 5 jours	Semaine de 5 jours dont 1 férié	Supplément camp par nuitée
QF ≤ 520 €	30.00	24.00	6.00	30.00	24.00	6.00
520 € < QF ≤ 790 €	37.00	29.60	7.40	37.00	29.60	7.40
790 € < QF ≤ 990 €	44.00	35.20	8.80	44.00	35.20	8.80
990 € < QF ≤ 1190 €	51.00	40.80	10.20	51.00	40.80	10.20
1190 € < QF ≤ 1400 €	58.00	46.40	11.60	58.00	46.40	11.60
QF > 1400 € ¹	65.00	52.00	13.00	65.00	52.00	13.00
Extérieur	97.50	78.00	19.50	97.50	78.00	19.50

3 – ACCUEIL PERISCOLAIRE

	TARIFS 2018/2019 en euros		TARIFS 2019/2020 en euros	
	QF ≤ 990 €	QF > 990 €	QF ≤ 990 €	QF > 990 €
Matin 7h30 – 8h45	0.93	1.10	0.93	1.10
Soir avec goûter 16h15 – 18h30	1.68	1.96	1.68	1.96
Extension 7h00 – 7h30 ; 18h30-19h00	0.37	0.54	0.37	0.54
Matin et soir d'une même journée	2.08	2.44	2.08	2.44

1 Conditions particulières :

Le QF > 1400 € s'applique également :

- Aux enfants non plédranais scolarisés dans une école plédranaise
- Aux enfants du personnel de la commune ne résidant pas à Plédran

- En cas de non présentation des justificatifs par une famille Plédranaise

Décision : le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter les tarifs « Enfance / Jeunesse » tels que proposés, ci-dessus, à compter du 7 juillet 2019.

Vote à l'unanimité

Délibération n°2019 – 06 – FIN 2

RENOUVELLEMENT DES TARIFS DES SERVICES RESTAURATION 2019-2020

Axe 1 : Pour une qualité de vie à tous les âges

Objectif 1 : Participer au maintien du pouvoir d'achat des Plédranais

Malgré l'augmentation de l'inflation de 1.1 % cette année, et compte tenu de l'intérêt pour ce service à la population, le conseil municipal propose de maintenir les tarifs 2018/2019 pour l'année scolaire 2019/2020.

Il est précisé que le repas est remboursé pour les élémentaires en abonnement mensuel sur présentation d'un certificat médical de 4 jours minimum et pour les classes de découverte.

	Tarifs 2018 / 2019	Tarifs 2019 / 2020
Repas enfant à l'unité scolaire et périscolaire	2.90	2.90
Abonnement annuel mensualisé pour les élémentaires en période scolaire	40.02/ mois	40.02/ mois
Jeunes en ACM espace jeunes /été jeune	3.90	3.90
Adulte (enseignant, intervenant extérieur, stagiaire EN, personnel aggro...)	5.10	5.10
Stagiaire : collégien, lycéen, étudiant	Gratuit	Gratuit
Stagiaire adulte : demandeur d'emploi, reconversion professionnel...	3.90	3.90
Brigades vertes	3.90	3.90

Décision : le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter les tarifs de restauration scolaire 2019 / 2020 tels que proposés ci-dessus
- de leur entrée en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2019

Vote à l'unanimité

Délibération n°2019 – 06 – FIN 3

TARIFICATION DE L'ESPACE JEUNES ET ETE JEUNES 2019-2020

Axe 1 : Pour une qualité de vie à tous les âges

Objectif 1 : Participer au maintien du pouvoir d'achat des Plédranais

Présentation : En 2009, le conseil municipal a décidé d'adopter les tarifs tels que détaillés ci-dessous.

		Tarif 2009	Validité
Adhésion année scolaire	Septembre	15 €	De décembre à juin
	Octobre	14 €	D'octobre à juin
	Novembre	13 €	De novembre à juin
	Décembre	12 €	De décembre à juin
	Janvier	11 €	De janvier à juin
	Février	10 €	De février à juin
	Mars	9 €	De mars à juin
	Avril	8 €	D'avril à juin
	Mai	7 €	De mai à juin
	Juin	6 €	En juin
Adhésion été	Juillet	20 €	Pass été - jeunes
	Août		

Un tarif extérieur a également été adopté sous la forme d'un supplément de 5 € aux tarifs ci-dessus. Cette adhésion donne droit à des réductions de 50 % pour les activités payantes proposées par l'Espace jeunes et Eté-jeunes et l'accès à ce même lieu pendant ses heures d'ouverture (le repas n'est pas compris).

Il est donc proposé d'adopter ces tarifs, sans augmentation, à compter du 1^{er} septembre 2019.

Décision : le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter les tarifs ci-dessus à compter du 1^{er} septembre 2019.

Vote à l'unanimité

Délibération n°2019 – 06 – FIN 4

PARTICIPATION FINANCIERE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PRIVEE SAINT-MAURICE POUR L'ANNEE 2019

Vu le code de l'éducation et notamment l'article L.442-5,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire N° 2012-025 du 15 février 2012, abrogeant et remplaçant la circulaire N° 2007-142 du 27 août 20017.

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 13 Juin 2019

La participation de la commune aux frais de fonctionnement de l'école privée a été calculée sur la base suivante :

Frais de personnel :

Coût ATSEM hors ménage, et accompagnement scolaire,

Coût personnel d'entretien calculé par rapport au nombre d'heures d'intervention sur site, réparties entre élémentaires et maternels par rapport à la surface occupée.

Frais de fonctionnement : (eau, électricité, gaz)
Calculé au prorata des surfaces hors garderie
Autres frais de fonctionnement au réel.

Déductions :
Remboursements photovoltaïque rapporté à la surface
Aide aux transports de Saint-Brieuc Agglomération.

Les chiffres retenus sont ceux du compte administratif 2018.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer la participation de la Commune aux frais de fonctionnement de l'école privée pour l'année scolaire 2019 à :

- 1 196.90 € par élève scolarisé en classe de maternelle pour un effectif de 67 élèves*
 - 384.93 € par élève scolarisé en classe élémentaire pour un effectif de 113 élèves*
- *élèves Plédranais scolarisés au 1^{er} jour de la rentrée scolaire 2018/2019.

Le montant total de la participation s'élève donc à **123 689.39 €**.

Il est proposé de verser la participation aux frais de fonctionnement en deux fois, sur justificatif du nombre d'élèves indiqué ci-dessus.

Un premier versement a été effectué en décembre 2018, sur la base de l'ancien forfait pour un montant de 38 033.72 €.

Un deuxième versement sera effectué au mois de juillet 2019, sur la base du nouveau forfait avec une régularisation sur le 1^{er} versement.

La participation de la commune sera actualisée chaque année à l'issue du compte administratif de l'année n-1 et retiendra le nombre d'élèves effectivement scolarisés au titre de l'année scolaire en cours (N).

Le versement du 1^{er} trimestre de l'année scolaire 2019/2020 sera calculé sur la base du forfait établi suivant le CA N-1 et selon l'effectif de la rentrée scolaire 2018/2019.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

- De fixer la participation de la commune à l'école privée Saint Maurice pour l'année scolaire 2018/2019 à :
 - 1 196.90 € par élève scolarisé en classe de maternelle pour un effectif de 67 élèves
 - 384.93 € par élève scolarisé en classe élémentaire pour un effectif de 113 élèves,

*élèves Plédranais scolarisés au 1^{er} jour de la rentrée scolaire 2018/2019
Le montant total de la participation s'élève donc à **123 689.39 €**.
- De verser la participation en deux fois comme énoncé ci-dessus pour l'année scolaire 2018/2019
- D'effectuer le versement du 1^{er} trimestre de l'année N (rentrée scolaire 2019/2020) selon la base du forfait établi suivant le CA N-1 et l'effectif de la rentrée scolaire de l'année N courant novembre.

- De revoir ladite participation chaque année à l'issue du compte administratif de l'année N-1.

Vote à l'unanimité

Délibération n°2019 – 06 – FIN 5

AMENAGEMENT D'UN PUMPTRACK

Axe 2 : Offrir aux plus jeunes les conditions de leur épanouissement

Objectif 4 : Offrir des lieux de rencontres propices aux échanges entre adolescents

Présentation du projet :

Il s'agit d'une construction d'un espace de glisse universelle avec des parcours de bosses et de virages relevés, à l'image d'un parcours motocross mais dédié à la pratique du VTT, de la trottinette, du roller et du skate.

L'objectif principal est d'offrir en priorité aux jeunes de la commune et au-delà, de l'agglomération, un espace pour la pratique des sports de glisse.

Ce projet innovant doit être vecteur de lien inter-générationnel et de lien social car praticable par tous, dès l'âge de 3 ans.

Cet équipement est à la fois ludique (accessible à tous, plaisir immédiat), pédagogique (dans le cadre des centres de loisirs), sportif, et thérapeutique (support de rééducation fonctionnelle, prévention des chutes et maintien de l'équilibre des seniors).

Installé en centre-bourg à proximité des écoles et des autres sites sportifs, il devrait contribuer au développement d'un quartier axé sur les services aux familles.

Plan de financement prévisionnel :

DEPENSES			RECETTES		
		%			%
Travaux	76 000 €	90.5%	Autofinancement (20% minimum)	25 500 €	30.4 %
Maîtrise d'œuvre	8 000 €	9.5 %	Programme d'Investissement d'Avenir	36 000 €	42.8 %
			Région - Contrat de partenariat Europe Région Pays	22 500 €	26.8 %
TOTAL	84 000 €	100 %	TOTAL	84 000 €	100 %

Le Conseil Municipal,

ARTICLE 1 : Approuve le projet présenté et le plan de financement prévisionnel.

ARTICLE 2 : Autorise le Maire à apporter toute modification au plan de financement prévisionnel.

ARTICLE 3 : Autorise le Maire à solliciter des subventions auprès de tout financeur (Etat, Région, Département...).

ARTICLE 4 : Autorise le Maire à signer tout document afférent au dossier de demande de subvention « Aménagement d'un PumpTrack ».

Vote à l'unanimité

Délibération n° 2019 – 06 – FIN 6

REALISATION D'UN EMPRUNT DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE REALISATION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE ET D'UNE UNITE DE PRODUCTION CULINAIRE

Dans le cadre des travaux de réalisation d'un restaurant scolaire et d'une Unité de Production Culinaire, et considérant le Budget Prévisionnel 2019, il convient de contracter un emprunt bancaire à hauteur de 2 500 000 €.

A cet effet, plusieurs établissements bancaires ont été sollicités pour établir des propositions de financement.

Considérant les différentes propositions reçues en mairie,

Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le Jeudi 13 Juin 2019,

DECISION :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide de retenir la proposition établie par Le Crédit agricole pour un montant de 2 500 000 € aux conditions suivantes :

- taux fixe de 0.90 % sur 20 ans
- Echéances à capital constant
- frais de dossier : 0.10 %

Vote : « Pour » = 23, « Contre » = 6 (M.Raoult, JC Rouillé, M Ecolan, JM Déjoué, P Quintin, D Etesse)

Délibération n° 2019 – 06 – FIN 7

SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

Présentation : L'attribution des subventions aux associations pour l'année 2019 a fait l'objet d'une délibération le 26 mars dernier.

Depuis, la demande de subvention des Cols bleus a été déposée en Mairie et concerne une participation pour l'acquisition d'un nouveau drapeau

La commission des finances, réunie le 13 juin dernier, propose au Conseil Municipal l'attribution de la subvention complémentaire suivante :

ASSOCIATION	Versé en 2018	Subvention 2019
Les Cols bleus		200 €
TOTAL nouvelle inscription		200 €

La présente sera imputée au compte 6574/020 du Budget Général 2019.

Décision : le conseil municipal, après avoir délibéré, décide d'accorder la subvention à l'association des Cols Bleus

Vote à l'unanimité

La séance est levée à 19h30

Le Maire,

Stéphane BRIEND



